
La fiducie.

Un potentiel inexploité.

Bouteille Magali

* IUT du Mans – Université Du Maine
Département Gestion des entreprises et des administrations.
Rue Olivier Messiaen, 72000 Le Mans

Magali.bouteille@univ-lemans.fr; Bouteillemagali@univ-lemans.fr

Sections de rattachement : 01

Secteur : Tertiaire

RÉSUMÉ. La fiducie est une institution qui a longuement été réclamée par les praticiens du droit non seulement pour organiser une concurrence au très efficace trust anglo-saxon mais aussi pour permettre une meilleure gestion du patrimoine des personnes les plus vulnérables. Pendant plus de quinze ans, le système juridique français est resté hermétique à cette institution, qui, en permettant la création d'un patrimoine d'affectation, portait atteinte à la traditionnelle unité du patrimoine, et faisait apparaître le spectre des fraudes fiscales. Finalement, la fiducie a été, timidement, introduite en France par la loi du 19 février 2007. Moins de deux ans après, la loi de modernisation de l'économie la réforme, en élargissant les possibilités d'y recourir. Toutefois, malgré cette réforme, on peut s'interroger sur la capacité de ce nouveau contrat à satisfaire les besoins pour lesquels les praticiens ont si longtemps plaidé en sa faveur. Un examen approfondi de la fiducie dans sa nouvelle version montrera que certaines de ses utilités sont en définitives comblées par d'autres outils, comme les libéralités successives ou graduelles par exemple, qui sans porter le nom de fiducie, adoptent une technique similaire. Ce constat conduit alors à se demander si la fiducie existant aujourd'hui épuise bien toutes ses richesses potentielles, à l'instar du trust.